

LA PRÉVENTION DES RISQUES EN ENTREPRISE

# La Prévention du Risque Automobile en milieu professionnel



Livre Blanc n°2



# Introduction

Chaque année, le risque automobile en milieu professionnel est à l'origine de plusieurs centaines d'accidents du travail graves ou mortels en France...

- Le risque automobile représente le 1<sup>er</sup> facteur d'accidents mortels au travail : il est à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail\*.
- Il induit 5 millions de journées de travail perdues par an pour les entreprises\*.

Pourtant le risque automobile en milieu professionnel reste encore trop souvent sous-estimé par les entreprises et leurs dirigeants.

De nombreux professionnels (dirigeant, salariés) passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule, dans le cadre d'une mission qu'ils effectuent pour leur entreprise, que la conduite soit leur métier ou non...

Le risque automobile doit donc bel et bien être considéré comme un risque professionnel à part entière puisqu'un nombre important de conducteurs y sont exposés quotidiennement.

## VOTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE SUFFISAMMENT PROTÉGÉE CONTRE CES RISQUES ?

Quels que soient la taille et le secteur de votre entreprise, une bonne gestion de vos risques de votre flotte de véhicules est essentielle afin de :

- Protéger vos collaborateurs.
- Répondre à vos obligations légales vis-à-vis de vos collaborateurs.
- Couvrir votre responsabilité vis-à-vis des tiers (par exemple en cas d'accident).
- Limiter la désorganisation de votre activité.
- Optimiser les coûts de gestion de votre flotte (par une bonne maîtrise de vos sinistres).

Au travers de ce livre blanc, il s'agit de mieux comprendre ce que représente le risque routier, quels en sont les facteurs de risque et les conséquences potentielles...

Autant d'informations utiles pour envisager de mettre en place des actions et des dispositifs pour diminuer le risque et limiter les conséquences qui peuvent en découler.

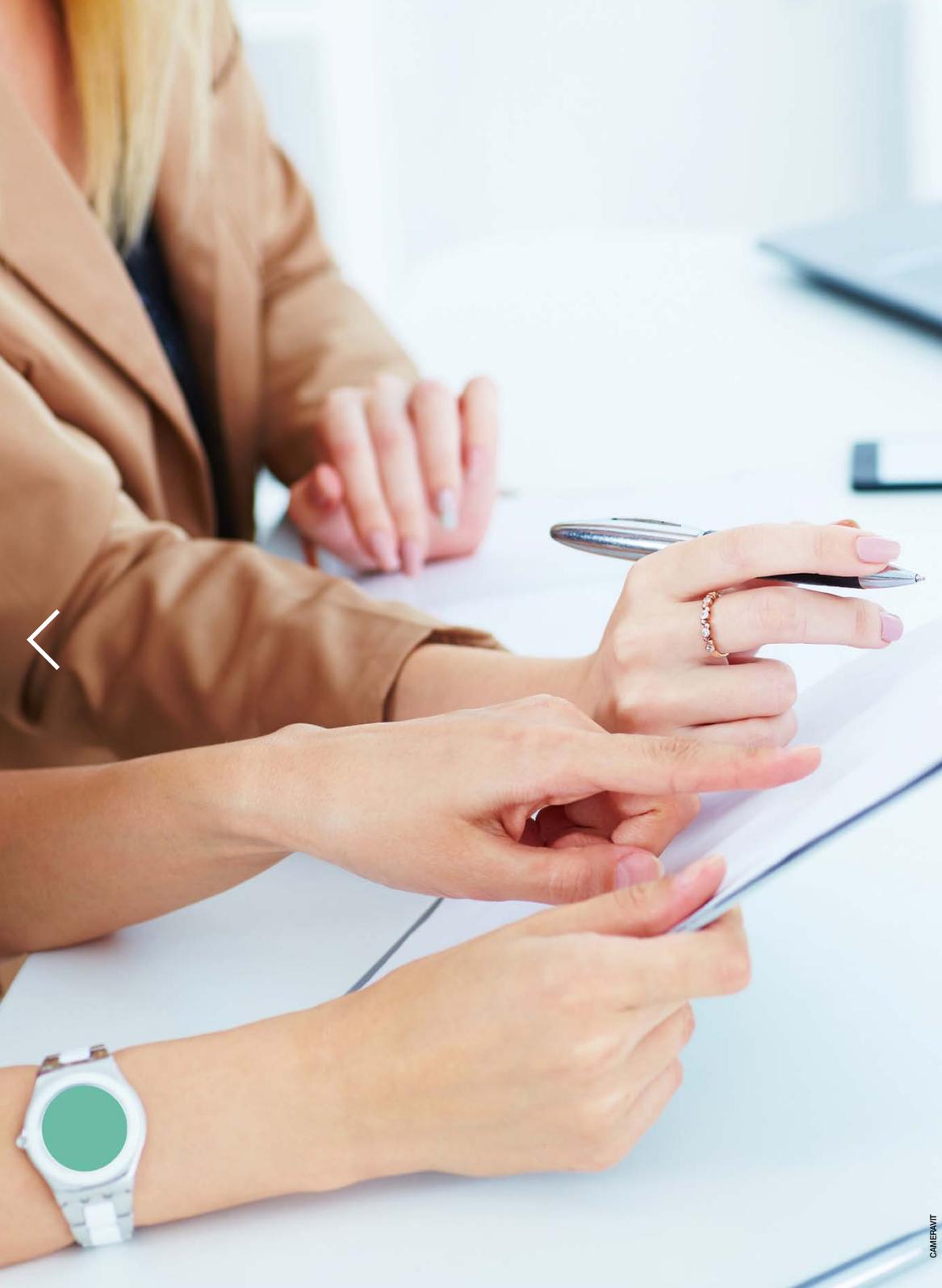
\* Source : chiffres 2016 de l'INRS Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



## SOMMAIRE

---

<b>DE QUOI PARLE-T-ON ?</b>	<b>04</b>
Définition	05
<b>LES FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>07</b>
L'accident	08
Le vol et les dégradations	10
La perte de permis de conduire	10
L'atteinte à la santé des conducteurs	11
<b>LES BONS CONSEILS</b>	<b>12</b>
Faire un état des lieux et intégrer le risque automobile dans le document unique	14
Opter pour le bon niveau d'équipement des véhicules	15
Suivre de près l'entretien des véhicules	17
Analyser et améliorer l'organisation des déplacements	18
Informier, former et responsabiliser les salariés	19
Penser au risque de trajet domicile - travail	22
<b>LES SOLUTIONS MMA</b>	<b>23</b>
Assurance automobile	24
Assurance santé	26
Solutions prévention	29
Bons plans partenaires	30



# DE QUOI PARLE-T-ON ?



De quoi parle-t-on ?

## DÉFINITION

De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulière (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professions de la maintenance, coursiers, salariés du BTP...).

La dispersion géographique croissante du monde du travail entre clients, fournisseurs, sous-traitants augmente les distances parcourues chaque jour par certaines professions. De plus, satisfaire aux exigences professionnelles tout en respectant le Code de la route impose parfois de fortes contraintes aux conducteurs (ponctualité / respect des limites de vitesses, réactivité / interdiction de téléphoner au volant...).

Disposer d'une flotte de véhicules professionnels et avoir des salariés qui sont amenés à conduire dans le cadre de l'activité entraîne donc des contraintes particulières et expose l'entreprise et ses salariés à différents risques professionnels :

- **Les accidents de la route** : qu'ils interviennent en mission (déplacements effectués dans le cadre de l'activité professionnelle) ou sur le trajet domicile-travail.
- **Le vol / les actes de malveillance commis sur les véhicules de l'entreprise.**
- **La perte de permis de conduire.**
- **L'atteinte à la santé des salariés** avec les risques physiques, posturaux, chimiques ou psychosociaux liés à la conduite régulière de véhicules.

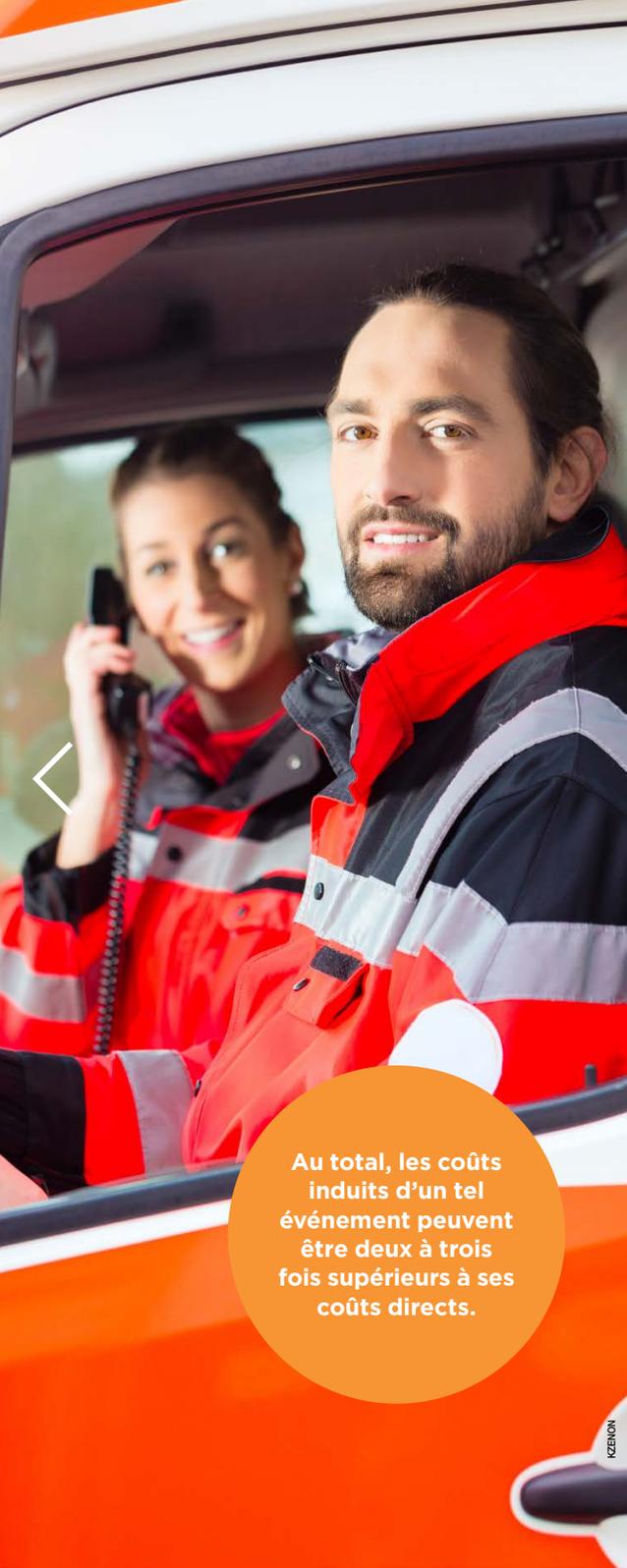
Le risque automobile professionnel recouvre l'ensemble des risques liés aux déplacements véhiculés dans le cadre professionnel, à la fois dans leurs aspects organisationnels, techniques et humains.

La prévention du risque automobile consiste à agir sur différentes dimensions :  
les déplacements,  
les communications,  
l'état des véhicules,  
les compétences des salariés  
à la conduite...

## RISQUES & CONSÉQUENCES

Les conséquences du risque automobile en milieu professionnel peuvent être fortement pénalisantes, voire dramatiques, à différents niveaux pour la vie et l'activité d'une entreprise :

- **Impact psychologique**, pour l'auteur et/ou la victime d'un accident, avec des répercussions possibles sur le reste du personnel.
- **Coût de l'arrêt de travail** du ou des salarié(s) concerné(s), voire des indemnités liées au décès ou à l'invalidité, ainsi que du remplacement des personnes.
- **Pérennité de l'entreprise en jeu** dans le cas de l'indisponibilité (perte de permis) ou de la perte d'un homme-clé (accident de la route).
- **Coût des dommages matériels en cas d'accident ou en cas de vol de véhicules et du matériel transporté**, lesquels, même s'ils sont pris en charge, peuvent induire une hausse de la prime d'assurance.
- **Sanctions pénales (amendes, prison)** et majoration des taux de cotisations accidents du travail, en cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur, l'ensemble restant à la charge de l'entreprise car non assurable.



Au total, les coûts induits d'un tel événement peuvent être deux à trois fois supérieurs à ses coûts directs.

## De quoi parle-t-on ?

### UN PANORAMA DES CONSÉQUENCES SELON LA NATURE DU RISQUE AUTOMOBILE EN MILIEU PROFESSIONNEL

	Accident de la route	Vol et dégradation véhicules/de salariés conducteurs	Perte du permis de conduire de salariés conducteurs	Atteinte à la santé des conducteurs liés à la conduite de véhicules
<b>COÛTS FINANCIERS</b>				
Réparation du véhicule	✓	✓	X	X
Perte ou détérioration du chargement	✓	✓	X	X
Frais liés à l'immobilisation du véhicule (location, mise à l'épave...)	✓	✓	X	X
Augmentation du coût du véhicule liée à une baisse du temps d'utilisation	✓	✓	X	X
Indemnités pour accident du travail	✓	X	X	X
Domages corporels	✓	X	X	X
Augmentation des cotisations accident du travail	✓	X	X	X
Indemnisation des tiers	✓	X	X	X
Franchise et augmentation de la prime d'assurance	✓	✓	X	X
Amendes pénales	✓	X	✓	X
<b>COÛTS HUMAINS</b>				
Perte de temps de travail	✓	X	X	✓
Complément de salaire pour le personnel	✓	X	✓	✓
Remplacement du personnel absent ou indisponible	✓	X	✓	✓
Implication des collaborateurs	X	X	X	✓
<b>COÛTS OPÉRATIONNELS</b>				
Désorganisation du planning	✓	✓	✓	✓
Pénalités de retard	✓	✓	✓	✓
Perte de marchés	✓	✓	✓	✓
Perte d'image de marque	✓	✓	✓	✓

✓ signifie qu'il y a un impact.

X signifie qu'il n'y a pas d'impact en la matière.



# LES FACTEURS DE RISQUES





## Les facteurs de risques

# L'ACCIDENT

L'accident en mission est bien sûr le risque qui vient le premier à l'esprit lorsque l'on parle du risque automobile en milieu professionnel. L'accident n'est jamais dû au hasard et ses origines peuvent être limitées voire maîtrisées dès lors qu'elles sont identifiées.

Les facteurs de risques concernant les accidents de la route sont de 4 types :

### 1 - L'ÉTAT DE FORME CONDUCTEUR

Dans 90 % des cas, l'accident est lié au comportement du conducteur, et notamment à :

- La fatigue qui induit des réflexes plus lents et un déficit de vigilance.
- Le stress à l'origine de mauvaises perceptions de l'environnement et de mauvais réflexes.
- La conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

### 2 - LA COMPÉTENCE DU CONDUCTEUR

Parmi les causes imputables au conducteur, le déficit de compétence de conduite et de connaissance des risques est également déterminant. Le non-respect des règles du Code de la Route est à l'origine de nombre d'accidents, et notamment :

- L'utilisation du téléphone portable et de tout autre objet connecté.
- La vitesse excessive ou inadaptée.
- Le non-port de la ceinture de sécurité.

### 3 - LE TYPE DE VÉHICULE, L'ÉQUIPEMENT DU VÉHICULE ET SON ÉTAT D'ENTRETIEN

Le choix du véhicule, son équipement et l'état d'entretien du véhicule (pneus...) revêtent la plus grande importance et peuvent être des facteurs de survenance ou d'aggravation des conséquences des accidents de la route :

- L'absence d'équipement de sécurisation de la conduite (ABS par exemple)
- L'inadaptation de la capacité et/ou la puissance des véhicules.
- Le mauvais arrimage (ou la mauvaise répartition des charges dans le véhicule) augmente les risques de blessure :  
un choc à 50 km/h multiplie par 20 le poids de l'objet propulsé !
- Un défaut d'équipement de sécurité des conducteurs de 2 roues ou d'engins (casque, combinaison, gants...).

**38 %**

des usagers de véhicules utilitaires tués sur la route en 2015 ne portaient pas leur ceinture de sécurité !

Source : bilan de la sécurité routière 2015



## Les facteurs de risques

### 4 - L'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

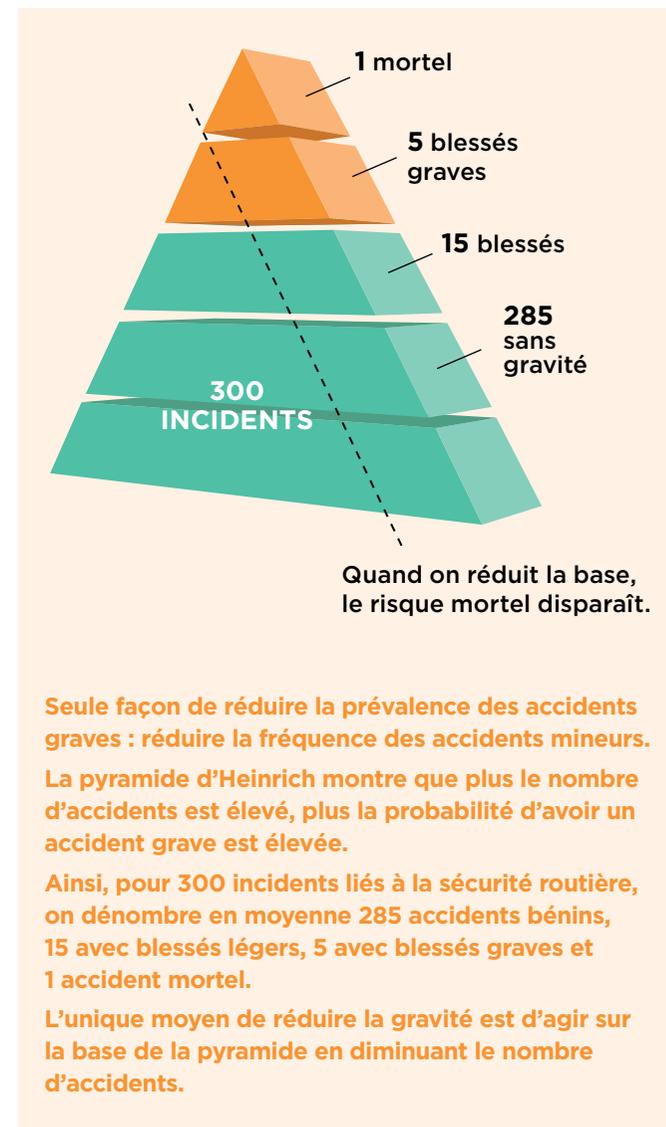
Des déplacements mal ou pas du tout organisés mettent vos collaborateurs, vos véhicules et leur chargement en risque. Par exemple :

- Le choix des itinéraires est important : les routes du réseau secondaire sont bien plus accidentogènes que les autoroutes !
- L'absence de pause faite au bon moment.
- La conduite de nuit.

Dans l'entreprise, la grande majorité des accidents sont bénins.

Cela n'enlève pas qu'ils ont de multiples impacts sur l'organisation de l'entreprise.

**L'objectif ? Réduire la fréquence des accidents et leur gravité en prenant des mesures préventives.**





## Les facteurs de risques

# LE VOL ET LES DÉGRADATIONS

Les malfaiteurs ne sont pas en manque d'imagination lorsqu'il s'agit de dérober un véhicule. Après l'apparition du carjacking ou de la piraterie routière il y a une quinzaine d'années, c'est aujourd'hui la technique du « mouse-jacking » ou encore appelé « vol à la souris » qui est de plus en plus répandue en France. Il consiste à pirater le système informatique d'un véhicule pour le voler.

Moins graves mais très pénalisants pour l'activité de l'entreprise :

- Le vol du contenu des véhicules, matériels ou marchandises,
- Les dégradations faites au véhicule.

# LA PERTE DE PERMIS DE CONDUIRE

Les infractions renouvelées au Code de la Route peuvent donner lieu à une rétention, suspension ou même annulation de permis de conduire. Ces sanctions peuvent fortement impacter l'organisation de votre entreprise.

- **La rétention de permis de conduire** : mesure de sûreté qui peut être prise par un policier ou gendarme, pour une période maximale de 72 heures, en cas de soupçon de conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiant, de dépassement de vitesse autorisée de 40 km/h ou plus ou encore d'une infraction ayant entraîné un décès.
- **La suspension de permis de conduire** : dans le cas où les soupçons seraient avérés, la rétention pourra être suivie d'une suspension administrative (par le préfet) ou judiciaire (après jugement) d'une durée standard de 6 mois, portée à 1 an en cas de facteur aggravant. À l'issue de ce délai, la récupération du permis se fait à l'initiative du conducteur, lequel peut être soumis à un contrôle médical ou à une probation d'un an.
- **L'annulation du permis de conduire** : pour les mêmes motifs, le juge peut décider d'une annulation de permis pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (voire définitivement dans des cas exceptionnels). Il sera alors nécessaire, à l'issue de la période d'annulation, de repasser les épreuves du permis de conduire (code ou code et conduite) ainsi que de se soumettre à un contrôle médical et à un examen psychotechnique.



## Les facteurs de risques

# L'ATTEINTE À LA SANTÉ DES CONDUCTEURS

Il convient de ne pas omettre le risque que fait peser sur la santé des salariés la conduite régulière de véhicules.

Ils sont de 4 ordres :

• **Les risques physiques :**

- les vibrations qui peuvent provoquer des douleurs au niveau de la colonne vertébrale ;
- le bruit (du moteur, de la circulation, de la radio...) peut être à l'origine d'une perte d'audition ;
- la chaleur estivale fait souvent monter la température dans l'habitacle au-dessus de 30°, seuil au-delà duquel les capacités du conducteur sont dégradées ;
- la lumière des phares, en particulier réfléchi sur des surfaces mouillées ou enneigées, engendre de la fatigue visuelle.

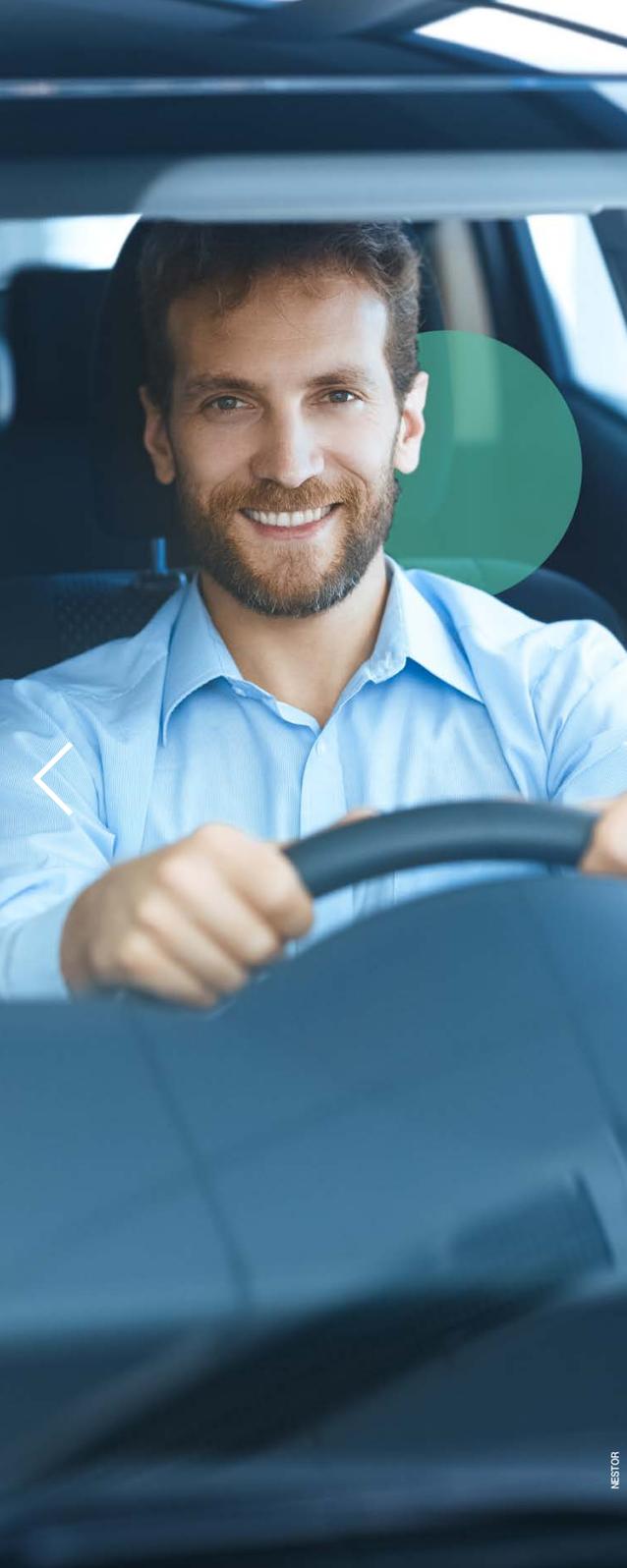
• **Les risques chimiques :** les gaz d'échappement lors de la conduite en milieu urbain ainsi que les vapeurs de carburant et de benzène à la pompe, sans oublier les risques liés à la nature des produits transportés (émanations, fuites, renversement...) exposent à des risques multiples (cardio-respiratoires, neurologiques...);

• **Les risques liés aux postures de travail :** la posture assise prolongée, le changement rapide de posture ou les gestes répétitifs provoquent des troubles musculo-squelettiques (TMS) mais également des maladies cardio-vasculaires et digestives ;

• **Les risques psycho-sociaux :** le stress lié aux contraintes professionnelles s'ajoute à celui de la conduite. Dans le cadre de son activité professionnelle, conduire expose à un risque de stress chronique avec des conséquences sur la santé (dépression, anxiété, ulcères, troubles du sommeil ou de l'alimentation, maladies cardio-vasculaires, AVC...).



## LES BONS CONSEILS



# INTRODUCTION

**Prévenir le risque automobile dans l'entreprise doit constituer une nécessité : non seulement pour protéger la sécurité des salariés mais aussi pour protéger le chef d'entreprise en évitant la mise en cause de sa responsabilité.**

Le risque automobile se révèle être trop souvent encore aujourd'hui sous-estimé par les dirigeants d'entreprises.

### SEULEMENT 60 000 SALARIÉS

En 2015, selon l'Association Prévention Routière, 60 000 salariés Français ont été sensibilisés au risque automobile sur une population estimée à 22 millions.

### 80 % DES DIRIGEANTS

En 2017, 80 % des dirigeants déclarent ne pas avoir mis en place d'actions de prévention du risque automobile. La raison principale avancée par les dirigeants est simplement le fait de ne pas y avoir pensé (45 % des dirigeants).

Source : étude réalisée par l'Ifop pour MMA en mai 2017 auprès de 502 dirigeants d'entreprise en France de 1 à 49 salariés.

Pour éviter le risque automobile et ses conséquences, les recettes sont connues et multiples.

Voici quelques repères pour agir :

- Faire un état des lieux et intégrer le risque automobile dans le document unique.
- Opter pour le bon niveau d'équipement des véhicules d'entreprise.
- Suivre de près l'entretien des véhicules.
- Analyser et améliorer l'organisation des déplacements.
- Informer, former et responsabiliser les salariés.
- Penser au risque de trajet domicile - travail.

Source : étude réalisée par l'IFOP pour MMA en mai 2017.

# FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX ET INTÉGRER LE RISQUE ROUTIER DANS LE DOCUMENT UNIQUE

Depuis bientôt 10 ans, d'après le décret n° 2001-1016 du Code du travail, le chef d'entreprise ayant plus d'un salarié est obligé d'établir Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). L'employeur doit rédiger ce document avec rigueur dans le but de prévenir les risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la sécurité et la santé des salariés.

## FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX

Évaluer le risque automobile (la probabilité de survenue, l'impact financier / matériel / humain en cas de survenue et les marges d'amélioration possibles), c'est commencer par essayer de répondre à 3 grandes questions :

- Quel est l'importance des déplacements dictés par la vie de l'entreprise ?
- Quelles sont les populations de salariés au sein de l'entreprise les plus à même de se déplacer ?
- Quelles sont les activités / fonctions de l'entreprise les plus exposées aux risques routiers ?

## INTÉGRER LE RISQUE AUTOMOBILE LORS DE LA RÉDACTION PUIS LORS DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le risque automobile encouru par les salariés en mission fait partie intégrante des risques professionnels : à ce titre **il doit être pris en compte dans le cadre du document unique.**

Depuis bientôt 10 ans, d'après le décret n°2001-1016 du code du travail, le chef d'entreprise ayant plus d'un salarié est obligé d'établir un Document Unique de Sécurité. L'employeur doit rédiger ce document avec rigueur dans le but de prévenir les risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la sécurité et la santé des salariés.

Le Document Unique est la transposition « noir sur blanc » de l'évaluation des risques professionnels liés à une entreprise spécifique.

- Il préconise les actions à mener pour atténuer ou éliminer totalement les risques.
- Il doit être réexaminé régulièrement pour s'adapter aux changements de l'entreprise.

## 46 % DES ENTREPRISES DE 1 À 19 SALARIÉS

Selon un sondage Ifop de 2010, soit près de dix ans après la création du document unique, seulement 46 % des entreprises de 1 à 19 salariés avaient rédigé ce document et parmi celles-ci, seulement 41 % déclaraient avoir identifié le risque automobile...

## 1 500 € D'AMENDE

L'oubli intentionnel ou non du Document Unique est puni d'une amende de 1 500 € en cas de contrôle de l'inspection du travail. S'il y a récidive, l'amende est doublée. À elle seule, l'absence de document unique peut aussi faire pencher la balance et contribuer à caractériser une faute inexcusable suite à un accident. Outre les indemnités à verser au salarié victime, l'amende peut dès lors atteindre les 75 000 €.



## Les bons conseils

# OPTER POUR LE BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

Même si les obligations qui s'imposent à l'employeur en matière d'équipement de véhicules d'entreprise ne sont que minimales, il est important pour le dirigeant d'entreprise de se poser au titre de la prévention la question du choix du véhicule et des équipements.

### POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES SALARIÉS CONDUCTEURS OU PASSAGERS, IL FAUT RÉFLÉCHIR À 4 PRINCIPAUX POINTS SUR L'ÉQUIPEMENT OU L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES

#### Réfléchir à la généralisation de l'AIRBAG pour conducteur et passager

La fonction d'un système d'airbag est de protéger les occupants d'un véhicule des lésions qu'ils peuvent subir principalement lors d'un choc frontal.

Si cet équipement a fait ses preuves sur les véhicules de type véhicule particulier (VP), la présence d'airbag n'est pas encore généralisée sur les véhicules utilitaires légers (VUL) :

- 77 % des VUL de moins de 4 ans sont équipés d'airbag conducteur ;
- 14 % des VUL de moins de 4 ans sont équipés d'airbag passager.

Source : enquête VUL de la CNAMTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Tous les salariés doivent pouvoir bénéficier du même niveau de sécurité intrinsèque et il est important de réfléchir à la dotation des véhicules d'entreprise en airbag conducteur / passager.

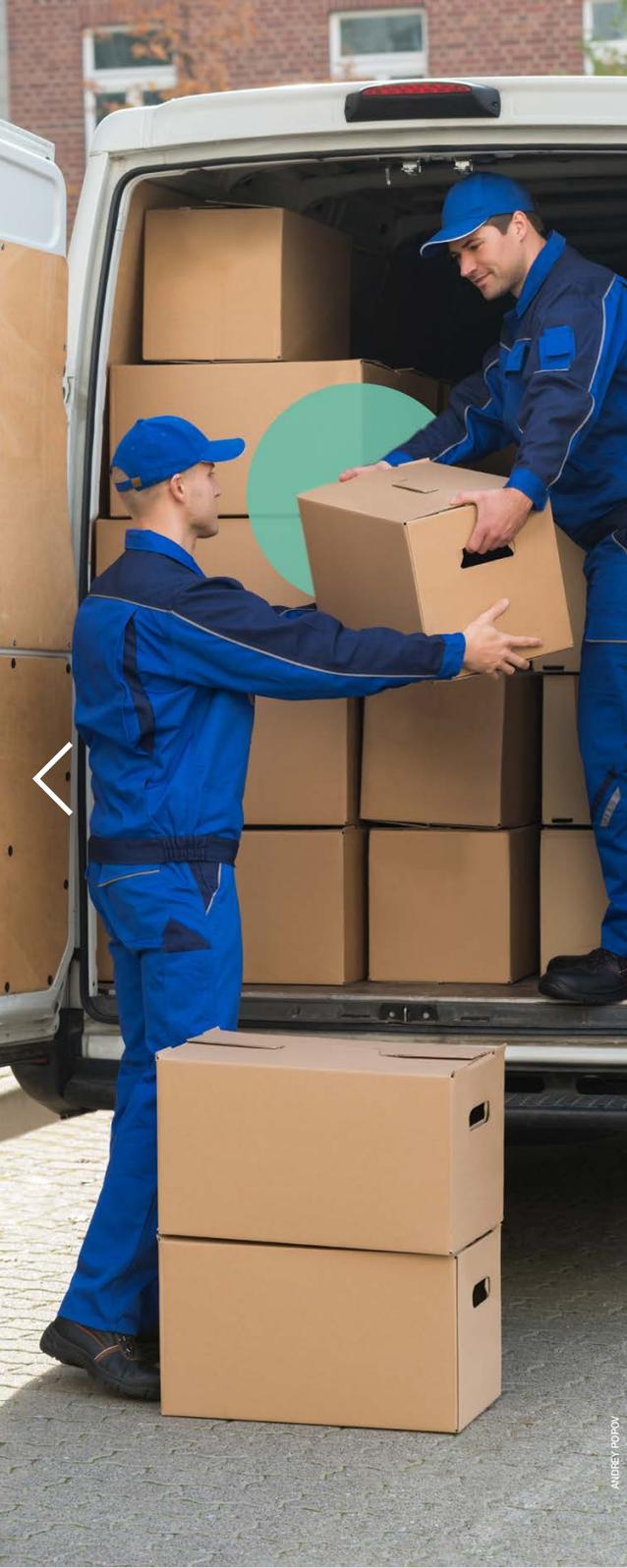
#### Réfléchir à l'équipement des véhicules en matière de systèmes d'aide à la conduite

Les systèmes d'aide à la conduite peuvent être rangés en plusieurs catégories : élargir le champ de vision du conducteur, prévenir les baisses de vigilance, proposer du copilottage électronique et des systèmes d'anticollision et des aides au parking.

Que ce soit sur des véhicules particuliers ou sur des véhicules utilitaires légers, ces différentes technologies ont fait leurs preuves :

- L'ABS pour conserver l'adhérence au moment de la décélération.
- Le freinage actif d'urgence.
- Le correcteur de trajectoire (ESC / ESP).
- Le régulateur de vitesse adaptatif.
- Et plusieurs systèmes pour alerter le conducteur : alerte de franchissement de ligne, alerte de distance de sécurité, l'alerte de survitesse avec reconnaissance des panneaux de signalisation, avertisseur d'angle mort...

Une nouvelle fois, si les véhicules particuliers bénéficient de plus en plus en série de ces équipements, les systèmes d'aide à la conduite restent confidentiels sur les véhicules utilitaires légers : par exemple l'ABS ou l'ESC / ESP ne sont présents qu'à hauteur de 33 % sur ces véhicules.



## Les bons conseils

### Faire attention à la problématique de l'AMÉNAGEMENT des véhicules : notamment sur les questions d'arrimage et de chargement

Il existe aujourd'hui une très grande disparité du niveau de sécurité offert par les aménagements à bord des véhicules d'entreprise.

En l'absence de normes fixant des règles précises, il convient de rester vigilant en veillant au niveau de sécurité des produits proposés : matériaux utilisés, modes de fixation sur le véhicule... Et de penser à cet aménagement en fonction des besoins des personnes mais aussi en fonction des charges à transporter. Il faut donc prendre des dispositions pour que les salariés ne soient pas exposés inutilement au risque de sur-accident lorsque le matériel transporté est susceptible de devenir un véritable projectile en cas de freinage d'urgence ou d'accident.

### Être vigilant sur le risque de SURCHARGE

Il n'existe pas à ce jour de dispositif embarqué permettant d'évaluer avec rapidité, précision et fiabilité la charge utile (CU) emportée à bord d'un véhicule utilitaire.

Pourtant, le Code de la route prévoit explicitement que la conduite en surcharge soit sanctionnée par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (article R 312-2 et suivants), voire de 5<sup>ème</sup> classe au-delà d'une surcharge de + 20 %. Dans certains cas, une immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre est prévue.

En l'absence de dispositif technique simple permettant d'évaluer la charge d'un VUL, les entreprises sont tentées de charger leur véhicule en volume, plutôt qu'en masse. Le risque de surcharge involontaire dû à la diversité des objets transportés n'est pas négligeable.

Il faut donc pouvoir être extrêmement vigilant en la matière car la surcharge d'un véhicule a une influence directe :

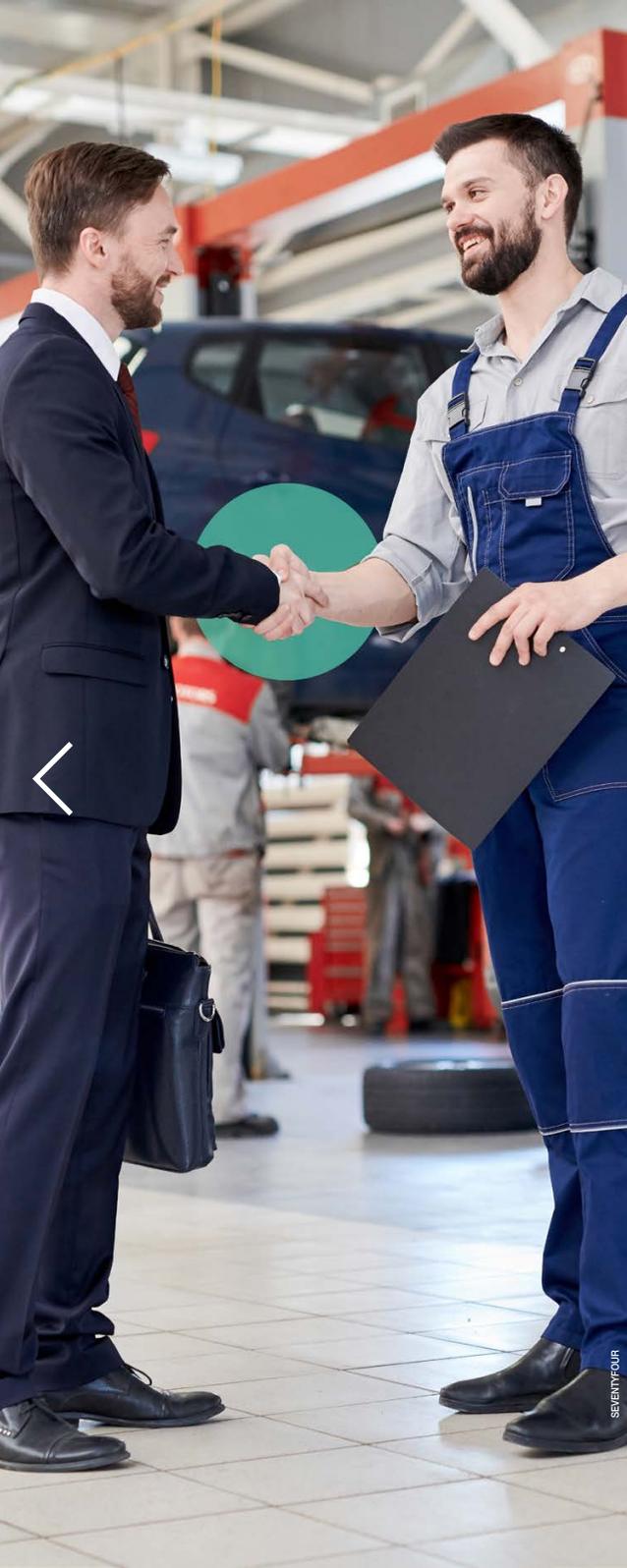
- Sur le comportement routier du véhicule (freinage, tenue de route).
- Sur son usure générale et donc sur la durée de vie du véhicule : usure des pneumatiques, fatigue générale des amortisseurs et du châssis, usure prématurée de l'embrayage...

### Prévoir sur les véhicules les équipements nécessaires à la protection des piétons et des cyclistes

- Équiper le véhicule de rétroviseurs supplémentaires pour limiter le nombre d'angles morts et d'un avertisseur sonore de recul, voire d'une caméra de recul.
- Apposer des autocollants « flash » sur le véhicule dans les zones sensibles (sous les rétroviseurs, sur les ailes du véhicule ou les flancs de la remorque...) pour sensibiliser les piétons et les cyclistes dès lors qu'ils se faufilent ou circulent entre le véhicule et le trottoir et éviter ainsi qu'ils se fassent coincer.

### Protéger ses véhicules et leur chargement contre le vol

- Faire en sorte que le contenu du véhicule ne soit pas visible : portes entièrement tôlées, ou vitres recouvertes d'un film transparent opaque. Si la partie fourgonnette est ouverte sur la partie conduite, on l'isolera avec un panneau occultant.
- Penser à ne jamais laisser à proximité du véhicule des échelles ou des outils qui peuvent servir à des cambriolages.
- Utiliser des alarmes : détecteurs d'intrusion, coupe-batterie si l'on pénètre de force dans le véhicule.



## Les bons conseils

# SUIVRE DE PRÈS L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

**Mettre à disposition des collaborateurs des véhicules de service ou de fonction en bon état et régulièrement entretenu répond clairement à une obligation légale de l'employeur.**

Pour garantir la sécurité de ces salariés, il convient de suivre quelques bonnes pratiques sur l'entretien et la maintenance des véhicules :

**Désigner au sein de l'entreprise une personne responsable de la gestion du parc de véhicules**

**Définir clairement les règles relatives à l'entretien des véhicules de l'entreprise en précisant les tâches de chacun :**

- Check-list de points à vérifier par le conducteur avant le départ.
- Modalités d'usage du carnet de suivi et d'entretien pour signaler des anomalies.
- Modalités de maintenance et d'entretien (fréquence des contrôles, vérifications, nettoyage...).

**Mettre en place un carnet de suivi et d'entretien affecté à un véhicule pour permettre de :**

- Conserver la trace du relevé des défauts apparents et des diverses remarques des conducteurs.
- Planifier l'entretien de chaque véhicule et garantir ainsi un meilleur état général du parc.
- Mettre à disposition de tous les conducteurs une information actualisée sur l'état des véhicules.

**Rester vigilant sur l'état des véhicules entre deux contrôles techniques**

En matière de contrôle technique, les règles pour les véhicules utilitaires légers sont les mêmes que celles qui s'imposent aux véhicules particuliers... Alors même que les VUL sont utilisés dans des conditions beaucoup plus difficiles : amplitude quotidienne, conditions extérieures, surcharge, changement fréquent de conducteur...

Les résultats des contrôles techniques révèlent une situation dégradée pour les véhicules utilitaires avec davantage de contre-visites que pour les véhicules particuliers. Les motifs les plus fréquents de contre-visite sont : un déséquilibre important du frein de service et une usure trop importante des pneumatiques.

**Être particulièrement attentif sur l'état des pneumatiques**

Une étude réalisée en 2004 par l'INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité) montre que l'éclatement des pneus des véhicules utilitaires sur autoroute est trois fois plus fréquent que sur les véhicules particuliers. Un défaut d'entretien associé à un usage intensif ou une surcharge sont souvent à l'origine de ces accidents.

Il s'agit donc de bien prendre en compte les pneumatiques dans la gestion des facteurs de risque automobile :

- Bien choisir le type de pneumatiques, notamment en deuxième monte, en fonction du type de véhicule, de son usage et des conditions météorologiques.
- Surveiller régulièrement et systématiquement l'état d'usure.
- Instaurer une procédure de contrôle de la pression.
- Informer et sensibiliser les salariés à la question des pneumatiques.

# ANALYSER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

Le risque automobile étant directement lié aux distances parcourues et aux conditions de conduite, il faut analyser comment l'entreprise gère les déplacements de ses salariés en mission et dans quelles conditions se font ses missions... Pour au final, dégager des axes d'amélioration.

## ANALYSER L'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

Existe-t-il au sein de l'entreprise des mesures pour éviter ou réduire les déplacements ?

- Utilisation de moyens alternatifs aux déplacements physiques (audio ou visioconférences).
- Mesure visant à limiter les déplacements.
- Préférence donnée à des modes de transport plus sûrs que la voiture (transports en commun, train, avion...).

**Qu'est-ce qui, dans l'activité, génère des déplacements ?**

Développement de l'activité, nouvelle implantation...

**Les déplacements pour mission sont-ils organisés par l'entreprise ou laissés à l'initiative du salarié ? Quel niveau de préparation des déplacements** (temps de parcours, conditions de circulation, itinéraire...)?

**Quel est le degré d'autonomie dont dispose le conducteur pour adapter son plan de travail et l'organisation de ses déplacements en fonction des contraintes qu'il rencontre ?**

**Quel est le mode d'indemnisation des déplacements ?**  
A-t-il des conséquences en termes de sécurité ?

## ANALYSER L'ACTIVITÉ RÉELLE DE CONDUITE

**Dans quelles conditions s'effectuent les missions ?**

Quelle est la part du temps de conduite dans les horaires de travail ?

**Dans quelles conditions s'effectuent les pauses, le découchage, le chargement et le déchargement du véhicule ?**

**Quelles sont les contraintes professionnelles pouvant influencer sur la conduite ?**

Conduite de jour, conduite de nuit, pression liée au rendement venant de l'entreprise ou du client ?

## ÉVALUER LES CONTRAINTES DE TEMPS

**L'urgence, le rattrapage du temps perdu et les retards répétés sont des facteurs de risque.**

**Ils peuvent être l'indice d'un problème de gestion du temps dans l'entreprise :**

Les retards sont-ils exceptionnels ou chroniques ? Quelles incidences de ces retards ? Sont-ils liés à l'organisation du travail ? A la préparation des tournées ? Aux clients ? ...

## ÉTUDIER LES PRATIQUES DE COMMUNICATION

**Même avec un dispositif mains libres, utiliser un téléphone portable**

Même avec un dispositif mains libres, utiliser un téléphone portable (ou un autre moyen de télécommunication) pendant la conduite augmente le risque d'accident. Il est donc important d'évaluer les pratiques et les besoins de communication au sein de l'entreprise :

- Quelles règles d'usage des moyens de communication retranscrites dans le règlement intérieur ? Quel protocole en cas d'urgence ?
- Quels moyens de communication utilisés ? Pour quelle durée ? À quelle fréquence ? Quelle temporalité ? Quels sont les besoins réels de communication ?
- Quelles mesures de prévention existantes ? Quels choix d'alternatives ? Quel protocole de sécurité ?

# INFORMER, FORMER ET RESPONSABILISER LES SALARIÉS

**Dernier maillon de la prévention du risque automobile, le salarié conducteur n'en est pas le moindre : son comportement sur la route est décisif en termes de sécurité (pour la sienne comme pour celle d'autrui).**

L'employeur a donc de bonnes raisons de mettre en place des mesures pour rappeler les règles essentielles en matière de sécurité routière, et s'assurer qu'elles sont respectées.

## VÉRIFIER L'APTITUDE DES SALARIÉS À LA CONDUITE

**La vérification et le suivi de la validité des permis de conduire** des collaborateurs s'impose à l'entreprise, sa responsabilité à l'égard de ses conducteurs pouvant être engagée à de multiples niveaux. Cette exigence sera formalisée dans le règlement intérieur.

Plus particulièrement, **les aptitudes requises à la conduite d'un véhicule utilitaire léger (VUL)** doivent faire l'objet d'un référentiel, intégré dans les fiches de postes concernés. La formation au poste en tiendra compte, sachant que le Code du Travail prévoit que le salarié bénéficie d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels il est exposé.

Sur le plan sanitaire, les médecins du travail doivent pouvoir exercer leur rôle de conseil et de vigilance vis-à-vis du chef d'entreprise comme des salariés, par exemple **en questionnant ces derniers sur leurs pratiques liées à la sécurité au volant.**

Il est possible également, comme le font certaines entreprises, de pratiquer **des contrôles inopinés portant sur la consommation d'alcool et de stupéfiants** à condition encore une fois de le mentionner dans le règlement intérieur.

## IMPOSER DES RÈGLES STRICTES ET SENSIBILISER LES SALARIÉS

Les conducteurs au sein de l'entreprise doivent être **sensibilisés** et **informés** par divers moyens (documents écrits, vidéos, réunions...) sur **les règles à respecter** :

- L'obligation de respecter le code de la route sur les voies publiques et privées.
- La nécessité de vérifier l'état du véhicule et son bon entretien.
- La maîtrise des techniques de chargement du véhicule et d'arrimage des charges.
- La connaissance des procédures à suivre pour le contrôle visuel des défauts apparents et pour les dispositions à prendre en cas d'accident.
- L'adoption de bonnes pratiques au quotidien pour se prémunir de vols :
  - ne jamais laisser les clefs dans le véhicule, même pour un bref arrêt ;
  - ne pas exposer les objets contenus dans le véhicule à la vue des voleurs ;
  - en déplacement, garer le véhicule dans un endroit éclairé.





## Les bons conseils

Ils doivent **être également alertés sur les facteurs de risques** et la façon de les réduire ou de les supprimer :

- Ne pas consommer d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec la conduite avant de prendre la route.
- Sur la route, ne pas court-circuiter les équipements de sécurité passive.
- Faire au moins une pause toutes les deux heures, s'arrêter dès que l'on éprouve le besoin de dormir, proscrire les longs trajets après une journée de travail, pour éviter les risques liés à la fatigue et au manque de sommeil.
- S'arrêter pour téléphoner, même avec un kit mains libres.
- Faire contrôler régulièrement son acuité visuelle et adopter une correction adaptée le cas échéant.

**Certains publics devront faire l'objet d'une attention particulière** : les jeunes et les conducteurs multi-accidentés, statistiquement plus exposés au risque automobile.

### FORMER TOUS LES CONDUCTEURS À LA CONDUITE PRÉVENTIVE

Il existe une offre riche et diversifiée de formations agréées par les acteurs institutionnels de la prévention à destination des entreprises, permettant à leurs collaborateurs d'acquérir l'expérience et les réflexes nécessaires à une conduite en sécurité.

En outre, même si un simple permis B suffit pour prendre le volant d'un VUL, ce type de véhicule ne se conduit pas de la même manière qu'un véhicule particulier.

### FAIRE ADOPTER LES BONNES PRATIQUES LORS DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT AFIN DE LIMITER LES ACCIDENTS

- Si le véhicule est équipé d'un bras de levage, s'assurer de plusieurs points :
  - du bon état de fonctionnement de l'équipement, du respect des courbes de charge (charge levée et charge admissible) ;
  - du bon état des élingues et/ou sangles de chargement/déchargement qui doivent être adaptées aux colis à décharger (charge admissible, nombre de brins...).
- S'assurer du bon arrimage du chargement et de ses équipements : accessoires du plateau ou de la remorque (palettes, gaines de vidange produits en vrac ou liquides, goulotte de vidage de toupie par exemple...).
- Veiller au bon état des sangles d'arrimage et à leur nombre suffisant sur le véhicule.
- En cas d'utilisation d'un chariot élévateur pour charger/décharger, penser à déposer les fourches pour éviter les empilements.
- Utiliser des équipements de sécurité : gants de protection, casque...
- Équiper le véhicule dès que nécessaire (transport hors gabarit notamment) d'un dispositif de signalisation de danger (gyrophare).
- Prévoir dans le véhicule des extincteurs adaptés au risque présent dans le chargement ou le matériel.
- Apposer des stickers autocollants dans la cabine du véhicule ou à proximité du poste de commande du bras de levage avec toutes les recommandations de sécurité liées aux opérations de chargement/déchargement du véhicule.



## Les bons conseils

- Apposer dans les locaux de l'entreprise (vestiaires, salle de rencontres...) des affiches « sécurité » de sensibilisation aux risques auxquels le personnel de l'entreprise est exposé (port de charge, signalisation du véhicule...) dans son activité.
- Prévoir des temps de sensibilisation (1/4 heure sécurité) sur les bonnes pratiques et les bonnes postures.

Sachez que dans le cas où le salarié ne paierait pas son amende, le Trésor Public, créancier, pourra se rapprocher de l'employeur pour effectuer une saisie sur salaire.

### RESPECTER LA NOUVELLE OBLIGATION DE L'ENTREPRISE : DÉNONCER LES SALARIÉS LES AUTEURS D'INFRACTIONS ROUTIÈRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsqu'une infraction est commise au volant d'un véhicule de société, **l'entreprise est tenue de communiquer aux autorités l'identité et l'adresse du salarié qui a commis l'infraction.**

Sont concernées par l'article 121-6 du Code de la route les infractions suivantes :

- à la réglementation sur les vitesses maximales autorisées ;
  - sur le respect des distances de sécurité entre les véhicules, ;
  - sur l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules,
  - et sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules.
- **Modalités de communication de ces informations :** l'entreprise doit envoyer les informations demandées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous 45 jours à partir de l'avis de contravention.
- **Sanctions :** le chef d'entreprise qui ne dénoncerait pas son salarié risque une amende pouvant aller jusqu'à 750 €, en plus de l'amende pour l'infraction elle-même.

## PENSER AU RISQUE DE TRAJET DOMICILE - TRAVAIL

Le risque « TRAJET » est un risque d'accident survenant au salarié pendant le parcours normal aller-retour entre d'une part, le lieu de travail et, d'autre part :

- Sa résidence principale, ou sa résidence secondaire ;
- Le lieu où le salarié prend habituellement ses repas, lorsqu'il est situé en dehors de l'entreprise.

Au même titre qu'un accident survenu lors d'une mission professionnelle, **l'accident de trajet est considéré comme un accident du travail.**

Le Régime général de la Sécurité sociale comptabilise chaque année plus de **350 accidents mortels liés aux déplacements domicile-travail et près de 100 000 accidents avec arrêt de travail.**

Sur le plan juridique, il n'y a pas de lien de subordination entre l'employeur et le salarié lors d'un trajet domicile-travail. Pourtant, la question de la mobilité domicile-travail est un véritable enjeu pour les employeurs :

- Pour assurer la sécurité des salariés.
- Pour limiter l'impact du temps et des conditions de trajet sur la qualité de vie au travail.

Pour prévenir ce risque trajet, entreprise et salariés peuvent réfléchir à différentes pistes :

- Réduire l'exposition au risque trajet en limitant les déplacements des salariés.
- Préférer les moyens de transport collectifs aux moyens de transport individuels.
- Aménager les accès à l'entreprise et faciliter le stationnement des véhicules des salariés.
- Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule.
- Apporter une aide aux salariés pour qu'ils puissent prendre la route dans des conditions aussi sûres que possible.
- Informer et sensibiliser les salariés.





# LES SOLUTIONS MMA

## ASSURANCE AUTOMOBILE

Pour tout véhicule terrestre à moteur détenu et utilisé par l'entreprise, la souscription d'une garantie Responsabilité civile est obligatoire.

Mais au-delà de cette obligation légale, l'enjeu pour l'entreprise est de bien couvrir son parc automobile contre les dommages matériels en cas de vol, d'incendie, d'accident... mais aussi d'assurer les conducteurs qui pourraient être blessés.

Spécialiste des risques d'entreprises, MMA propose **Auto Fleet**, une solution d'assurance spécialement conçue pour protéger les flottes automobiles (véhicules et conducteurs) en un seul contrat.

### AVEC L'ASSURANCE AUTO FLEET MMA, L'ENTREPRISE PEUT BÉNÉFICIER DE GARANTIES ESSENTIELLES

- **Responsabilité Civile Automobile** : en cas d'accident responsable, MMA répare les préjudices qu'un des salariés de l'entreprise et son véhicule peut causer à un tiers.
- **Dommages tous accidents<sup>(1)</sup>** : les véhicules professionnels de l'entreprise sont protégés et l'entreprise est indemnisée **en cas de sinistre garanti** (accident, vol, incendie, bris de glaces).
- **Dommages corporels du conducteur<sup>(2)</sup>** : si l'un des salariés de l'entreprise autorisés à conduire un véhicule est blessé dans un accident pour lequel il est déclaré responsable, MMA prend en charge le remboursement des frais médicaux, des pertes de salaires à la suite d'un arrêt de travail ou d'une invalidité...

- **Assistance et dépannage** : en cas de panne ou d'accident, les conducteurs de l'entreprise et les véhicules bénéficient des services de l'assistance MMA : dépannage, remorquage, rapatriement... De plus, si l'un des véhicules est immobilisé et que vous avez souscrit la formule N° 3 du contrat **Auto Fleet**, MMA peut mettre à disposition un véhicule de remplacement afin de faciliter la poursuite de l'activité sans interruption.

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites et exclusions de garanties et dans le respect des plafonds de remboursement qui sont précisées soit dans le contrat d'assurance Mission Fleet (CG 278 a) soit dans le contrat d'assurance Auto Fleet (CG 276 b) selon le contrat concerné.

(1) Garantie incluse dans la formule N° 3 du contrat Auto Fleet MMA.

(2) Garantie disponible en option dans les formules N° 1 et N° 2 et incluse dans la formule N° 3 du contrat Auto Fleet MMA.



ANDREY POPOV

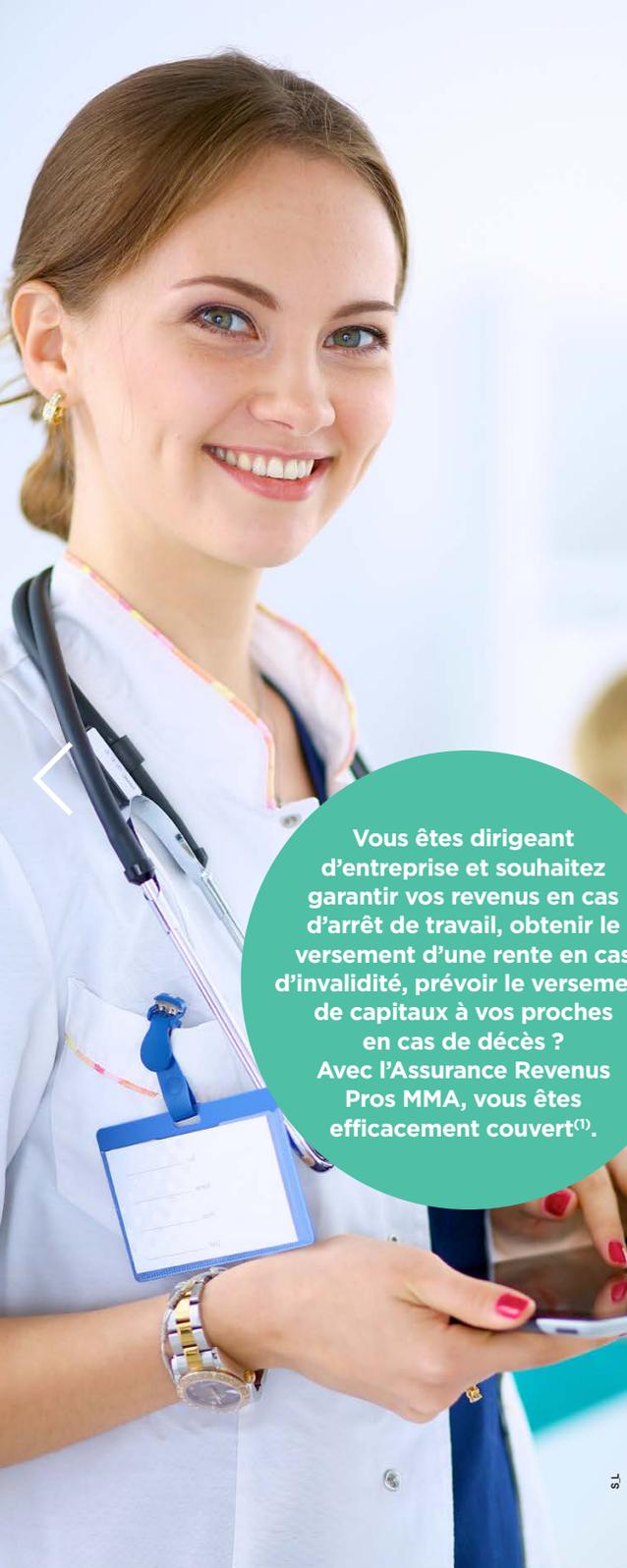
## Les solutions MMA

### AVEC LES CONSEILS D'UN AGENT GÉNÉRAL MMA, L'ENTREPRISE PEUT ÉGALEMENT CONVENIR DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES, ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DE L'ACTIVITÉ ET À L'UTILISATION DES VÉHICULES

- **Accessoires et Aménagements** : parce que votre activité nécessite des aménagements spécifiques de vos véhicules, une option au contrat vous permet de les protéger également en cas de sinistre garanti.
- **Matériel et Marchandises Transportées** : MMA peut vous faire bénéficier d'une couverture étendue pour protéger les marchandises et matériels en cas de sinistre garanti.
- **Mission Fleet** : lorsque les collaborateurs, pour les besoins de l'activité, utilisent leurs véhicules personnels, il s'agit de bien couvrir la responsabilité de l'employeur en cas de dommages causés :
  - à des tiers par un collaborateur en mission,
  - au véhicule du collaborateur en mission.

- **Protection Juridique Circulation** : l'entreprise peut bénéficier de conseils personnalisés et de prise en charge des frais et honoraires d'avocat pour défendre les intérêts du dirigeant et des salariés autour des problématiques du permis de conduire :
  - En cas de poursuites pour infraction au code de la route.
  - En cas implication dans un accident de la circulation.
  - Pour les stages de récupération de points.
  - Pour les conséquences (suspension du contrat, licenciement...) liées à la perte du permis de conduire.

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites et exclusions de garanties et dans le respect des plafonds de remboursement qui sont précisées soit dans le contrat d'assurance **Mission Fleet** (CG 278 a) soit dans le contrat d'assurance **Auto Fleet** (CG 276 b) soit dans le contrat **Lexea Protection Juridique** (CG 85) selon le contrat concerné.



**Vous êtes dirigeant d'entreprise et souhaitez garantir vos revenus en cas d'arrêt de travail, obtenir le versement d'une rente en cas d'invalidité, prévoir le versement de capitaux à vos proches en cas de décès ? Avec l'Assurance Revenus Pros MMA, vous êtes efficacement couvert<sup>(1)</sup>.**

## Les solutions MMA

# ASSURANCE SANTÉ PRO

**Une conduite intensive et quotidienne, un état de fatigue ou une maladie peuvent accroître le risque d'accident de la route. Si le suivi régulier de son état de santé peut limiter ce risque, nul n'est malheureusement à l'abri. Pour cette raison, vous et vos salariés devez disposer d'une couverture santé complète adaptée à votre activité qui vous accompagne au quotidien.**

Selon votre statut, vous pouvez souscrire :

### UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE

Les différentes formules de l'**Assurance individuelle Santé PRO MMA** sont personnalisables et pensées pour répondre à vos principaux besoins de santé. Vous bénéficiez d'une couverture<sup>(1)</sup> adaptée pour un chef d'entreprise dont vous pouvez faire bénéficier vos ayants droit assurés.

Les soins courants et l'essentiel de vos frais médicaux peuvent être pris en charge :

- **Consultations de généralistes**, de spécialistes, dépassements d'honoraires...
- **Vos lunettes et vos lentilles prescrites** sont remboursées jusqu'à 350 €, et jusqu'à 550 € avec le Bonus Conso Responsable<sup>(2)</sup>,
- **En cas d'hospitalisation**, les dépassements d'honoraires peuvent être pris en charge, ainsi que la chambre particulière jusqu'à 150 € par jour, selon la formule et le niveau de garantie choisis. Les frais de séjour et le forfait hospitalier sont remboursés aux frais réels<sup>(1)</sup>,
- **Les prothèses dentaires** sont prises en charge jusqu'à 400 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) et jusqu'à 500 % si vous faites analyser votre devis<sup>(3)</sup> par la plateforme GPS Santé avant d'acheter votre prothèse.

### UNE ASSURANCE COLLECTIVE

Si vous êtes Dirigeant non salarié, MMA a développé des offres **adaptée aux TNS**.

Simple et rapide, vous adhérez sans formalités médicales.

Vous avez la possibilité de :

- Choisir les garanties ajustées à votre profil avec des formules qui couvrent tous les soins courants, l'hospitalisation, l'optique et le dentaire,
- Et de faire bénéficier vos ayants droit assurés des mêmes garanties.

Et parce que la Santé est un poste important de dépenses, pour vous aider à gérer au mieux votre budget :

- Vous êtes remboursé dans les meilleurs délais grâce à la télétransmission et pouvez suivre vos remboursements sur votre Espace adhérent,
- Vous bénéficiez du tiers payant, pour éviter l'avance de certains frais dans les hôpitaux, les cliniques, les pharmacies, les laboratoires, chez le radiologue, auprès des auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier) et chez l'ensemble des professionnels de la santé partenaires Santéclair.

**Dans les 2 cas, en tant que professionnel, votre complémentaire Santé entre dans le cadre de la loi Madelin. Vos cotisations peuvent donc être déduites de votre revenu imposable. N'hésitez pas à contacter votre Agent Général MMA pour effectuer un diagnostic complet de vos besoins.**

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées au contrat.

(2) Bonus Conso responsable : Avantage réservé aux assurés titulaires des formules Essentielle-Famille-Confort - Senior Niveaux 2-3-4 (Conditions générales N°381) du contrat Assurance SANTE MMA, accordé après 3 années consécutives sans remboursement au titre de la garantie « Frais de lunettes ». Un nouveau plafond (qui se substitue à celui qui est donné habituellement) est attribué l'année suivante pour les lunettes avec verres simples et complexes achetées chez un opticien du réseau Santéclair.

(3) Devclair Santé, Service d'analyse de devis optiques, dentaires, d'audio-prothèses et d'honoraires chirurgicaux, opéré et géré par Santéclair.

## Les solutions MMA

### LES SOLUTIONS COLLECTIVES MMA POUR VOS SALARIÉS

MMA Santé a conçu des solutions collectives<sup>(1)</sup> qui vous permettent de respecter vos obligations légales avec une complémentaire Santé collective performante qui accompagne vos salariés au quotidien :

#### En toute simplicité...

Vous choisissez la Formule de garanties adaptée aux besoins de l'ensemble de vos salariés.

En fonction de sa situation familiale, chaque salarié peut choisir : d'améliorer ses garanties en souscrivant une option, de faire bénéficier ou non ses ayants droit assurés des mêmes niveaux de garanties.

Vos salariés sont remboursés dans les meilleurs délais grâce à la télétransmission. Leurs remboursements sont consultables sur internet.

#### Avec un budget bien équilibré...

Parce que les frais de santé peuvent être élevés chaque assuré bénéficie du tiers payant, pour éviter l'avance de certains frais dans les hôpitaux, les cliniques, les pharmacies, les laboratoires, chez le radiologue, auprès des auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier) et chez l'ensemble des professionnels de la santé partenaires Santéclair.

La mise en place de la complémentaire Santé collective MMA permet à l'ensemble de vos salariés de bénéficier d'un tarif de « groupe » plus avantageux que les cotisations d'un contrat souscrit à titre individuel, du fait de votre participation financière.

**Votre Agent Général MMA est là pour vous informer sur la réglementation et vos responsabilités en tant que chef d'entreprise. Il veille à la bonne adéquation de votre complémentaire Santé avec vos obligations et les besoins de vos salariés et vous accompagne en cas d'évolutions.**

**Confiez-lui la mise en place de votre Assurance Santé collective.**

La complémentaire Prévoyance collective MMA assure chaque salarié contre la perte de revenus résultant de l'incapacité de travailler, temporairement ou définitivement, et garantit un capital à ses proches (bénéficiaires désignés), en cas de décès<sup>(2)</sup>. Elle procure des prestations complémentaires à celles de la Sécurité sociale, sous la forme d'indemnités ou de rentes, ou de capital. Parlez-en à votre Agent Général MMA.

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées au contrat.

(2) Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées au contrat. Cette garantie s'exerce en cas de décès ou d'invalidité grave empêchant de se livrer à la moindre occupation ou travail pouvant procurer gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une personne.

## Les solutions MMA

### Un ensemble de services<sup>(1)</sup> pour accompagner les assurés dans leurs parcours de soin.

Quel que soit le contrat souscrit, MMA met à disposition de ses assurés un panel de services leur permettant d'accéder plus facilement à des soins de qualité tout en maîtrisant leur budget santé.

### Des tarifs négociés<sup>(2)</sup> auprès de 7 000 professionnels de la santé partenaires Santéclair<sup>(3)</sup> :

- opticiens, centres d'ophtalmologie, centres spécialisés dans la chirurgie réfractive,
- ostéopathes, chiropracteurs et diététiciens,
- chirurgiens-dentistes, chirurgiens-dentistes qualifiés en implantologie dentaire,
- centres auditifs.

Ces professionnels de la santé, sélectionnés pour leurs compétences et le respect des tarifs négociés, répondent à des critères stricts de qualité, d'expertise et d'accueil.

### Un ensemble de services et un maximum d'informations à disposition pour permettre aux assurés de faire des choix éclairés et de trouver les professionnels de la santé qui leur conviennent<sup>(4)</sup> :

- l'analyse de devis<sup>(5)</sup>,
- l'accès en téléconsultation<sup>(6)</sup> à des médecins 24h/24 et 7j/7,
- des coachings<sup>(7)</sup> nutrition, sommeil, activité physique,
- des services en ligne, utiles et pratiques (géolocalisation<sup>(8)</sup> d'un praticien selon sa spécialité, automédication, palmarès des meilleurs établissements de santé...).

### Un accompagnement dans les moments difficiles avec :

- des prestations d'accompagnement<sup>(9)</sup> : aide à domicile, livraisons à domicile, assistance psychologique, téléassistance, garde et scolarisation des enfants, aide aux aidants...

- des dispositifs d'action sociale efficaces pour faire face aux imprévus et aux aléas de la vie : MMA Soutien<sup>(10)</sup>, le Fonds d'Action Sociale<sup>(10)</sup> <sup>(11)</sup>,
- la possibilité d'obtenir un deuxième avis médical<sup>(12)</sup> en cas de maladie grave...

### Et pour vous, chef d'entreprise, à la suite d'une maladie ou d'un accident, MMA est à vos côtés pour vous aider à assurer la gestion de votre entreprise et la communication vers vos clients et fournisseurs.

Pour faciliter la lecture de cette présentation, le descriptif des différentes solutions est volontairement simplifié.

(1) L'accès à ces avantages et services dépend des garanties souscrites et s'applique dans leurs limites.

(2) Tarifs négociés inférieurs aux prix moyens du marché selon une étude réalisée par Santéclair en 2017-2018, sur un échantillon de devis réalisés sur la France entière, auprès des réseaux Santéclair et hors réseaux.

(3) Les établissements de la santé partenaires Santéclair sont sélectionnés selon des critères définis par Santéclair et accessibles selon l'implantation des réseaux.

(4) services proposés et opérés par Santéclair ou ses partenaires.

(5) Service d'analyse de devis optiques, dentaires, d'audioprothèses et d'honoraires chirurgicaux, opéré et géré par Santéclair.

(6) Service opéré et géré par TBNO INVEST (RCS Marseille 529 134 942) partenaire de Santéclair. Jusqu'à 5 téléconsultations par assuré et par année civile (au-delà service payant). Ce service n'est pas un service d'urgence (en cas d'urgence contacter le 15) et ne permet pas d'obtenir la délivrance ou la prolongation d'un arrêt de travail, d'un certificat médical sportif ou le renouvellement d'ordonnances complexes (exemple : ordonnances pour les Affections de Longue Durée).

(7) Service proposé par «Metacoaching» - RCS de Paris - 513 782 003, partenaire de Santéclair.

(8) Services accessibles depuis le portail Mysantclair (selon le contrat souscrit).

(9) Prestations soumises à condition gérées par Fidélia Services. Ces services sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

(10) Dispositifs d'action sociale accessibles uniquement sur les offres collectives.

(11) Dispositif d'action sociale permettant le versement d'aides sociales individuelles subordonnées à des conditions particulières (ressources, situation familiale, nature de la demande...).

(12) Service proposé par Santéclair, en partenariat avec deuxiemeavis.fr. La plateforme web www.deuxiemeavis.fr est éditée par la SAS CARIANS.

# SOLUTIONS PRÉVENTION

## PROGRAMME DE PRÉVENTION DU RISQUE AUTOMOBILE MMA<sup>(1)</sup>

Avec ce programme, l'entreprise peut profiter de services de prévention et d'un accompagnement sur mesure afin de protéger efficacement son parc automobile et ses collaborateurs.

L'objectif de ce programme est de diminuer la sinistralité de l'entreprise et réduire les coûts directs et indirects liés aux accidents de la route en milieu professionnel. Une équipe de préventeurs, d'analystes et de formateurs MMA accompagne l'entreprise tout au long de sa démarche de prévention pour mesurer son efficacité et orienter ses actions :

Analyse simplifiée et en ligne des facteurs de risques



En cas d'accident, débriefing des conducteurs sur les circonstances



En cas d'accident, analyse des débriefings des salariés



Sessions de formations sur site (comportementales et techniques)



Outils de communication adaptés



Formations e-learning destinées au dirigeant et aux conducteurs



Analyse typologique annuelle détaillée pour mettre en place des actions



(1) Programme de prévention du risque automobile proposé et géré par Covéa Solutions Prévention.

## UN MOOC DÉDIÉ AU RISQUE AUTOMOBILE PROFESSIONNEL

Selon une étude de MMA, plus d'un dirigeant sur 2 souhaite disposer d'un outil clé en main pour faciliter le diagnostic et la mise en place d'actions de prévention. Pour répondre à ce besoin, MMA a lancé le premier Mooc\* dédié au risque automobile professionnel.

Le Mooc Prévention des risques routiers est un outil pédagogique en ligne qui informe et forme gratuitement les chefs d'entreprise en 30 minutes. Il aide les dirigeants de TPE/PME

à initier une politique de prévention et à mobiliser leurs salariés pour améliorer leur comportement au volant.

Ce Mooc s'articule autour de 4 grands modules :

- Comprendre la responsabilité du chef d'entreprise.
- Découvrir les différents risques routiers.
- Évaluer le risque automobile dans l'entreprise.
- Agir avec des outils clés en main.

Le Mooc comprend : des vidéos informatives, des quiz et un mini-audit pour appréhender son exposition aux risques et aussi la possibilité de télécharger et imprimer gratuitement des fiches / des affiches prévention / une charte de bonne conduite pour sensibiliser les salariés. À l'issue de la formation en ligne, le dirigeant aura les clés pour diminuer le risque automobile dans son entreprise et mener une politique de prévention efficace auprès de ses salariés.

Retrouvez le MOOC\* MMA ici : [www.mooc-zerotracas.mma](http://www.mooc-zerotracas.mma)

\* Mooc = Massive Open Online Cours qui signifie formation en ligne ouverte à tous.



# BONS PLANS PARTENAIRES

### LOUER UN UTILITAIRE SELON VOS BESOINS

Vous avez besoin de louer un véhicule utilitaire pour une livraison exceptionnelle ?

Vous recherchez un véhicule à 7 places pour emmener vos salariés en séminaire ?

Quel que soit votre besoin, **ADA met à votre disposition son réseau de plus de 450 agences de location en France.**

En tant que client MMA, **profitez de réduction<sup>(1)</sup>** sur la location d'un véhicule réservé sur **www.ada.fr** pour vos besoins professionnels.



### CONFIER LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE VOS VÉHICULES PROS À DES EXPERTS

**Avec Sécuritest et Auto Sécurité, vous gagnez du temps : prise de rendez-vous sur Internet 24h/24 chez l'un des 1 300 centres de contrôle partenaires.**

Les dates de contrôle technique à ne pas manquer pour vos véhicules Pros ?

- 1<sup>er</sup> contrôle à effectuer dans les 6 mois précédant le 4<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en circulation du véhicule,
- puis tous les 2 ans,
- en cas de vente, votre contrôle technique doit dater de moins de 6 mois.

Et avec MMA, vous profitez de réduction<sup>(1)</sup>. Alors n'hésitez pas !



(1) Les offres Partenaires sont soumises à conditions. Retrouvez-les dans l'espace «Services et avantages MMA»



# MMA met à votre disposition une collection de livres blancs

Ils vous permettent de mieux comprendre les risques auxquels vous pourriez être confronté en tant que chef d'entreprise. Vous trouverez des conseils de prévention et des solutions adaptées pour bien protéger votre activité.



## MENTIONS LÉGALES

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

Covéa Protection Juridique, Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - RCS Le Mans 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS Cedex 2 - Entreprise régie par le code des assurances

Santclair, Société anonyme au capital de 4 336 711,65 euros - RCS Nantes 428 704 977 - Siège social : 7 mail Pablo Picasso - Immeuble Le Quintet - 44046 Nantes

FIDELIA Services, Société anonyme au capital de 40 000 euros - RCS Nanterre 479 897 936 - Siège social : 26 quai Carnot - 92210 Saint-Cloud Cedex.

